

SG-DICS
Consultation RLS
Case postale
1701 Fribourg

Fribourg, le 9 septembre 2015

Prise de position concernant l'avant-projet de règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS)

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons analysé avec beaucoup d'intérêt l'avant-projet du règlement d'exécution de la loi scolaire (RLS). Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur ce sujet dont nous relevons les points suivants:

Préambule

L'avant-projet du règlement d'exécution de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) donne le cadre d'application à la loi scolaire (LS) adoptée par le Grand Conseil le 9 septembre 2014.

Globalement, le PDC est convaincu par l'avant-projet du règlement d'exécution de la loi scolaire. Ce dernier est bien pensé, bien formulé et précis. En outre, il s'inscrit parfaitement dans la philosophie de la loi scolaire.

Besoin de clarification

Malgré sa grande satisfaction quant à l'ensemble de l'avant-projet de révision de la nouvelle loi, le PDC se permet de demander une clarification par rapport aux points suivants :

- 1) On présume que la première année de latin obligatoire en classe pré-gymnasiale sera supprimée. Est-ce bien le cas ? Le PDC fribourgeois souhaite vivement le maintien de cette discipline en première année pré-gymnasiale.
- 2) Le PDC fribourgeois constate en outre, mais comme mentionné dans l'introduction de l'avant-projet, l'absence du chapitre 5 de la LS consacré aux enseignants. Aussi, souhaite-il être consulté à ce sujet au moment venu.
- 3) L'article 9 portant sur les moyens d'enseignement appelle à davantage de précision sur deux points. Premièrement, les moyens d'enseignement sont-ils garantis pour le 1-2^H ? Deuxièmement, si tel est le cas, quelle est la nature de ces moyens d'enseignement étant donné qu'ils s'adressent à de très jeunes enfants ?

- 4) L'article 12 fixant les critères pour le transport d'élèves est nécessaire de même que le respect de la jurisprudence fédérale en la matière. Néanmoins, le PDC aimerait savoir dans quelle mesure ces critères génèrent un surplus de travail pour les communes.

Réserve

- 5) Le PDC fribourgeois déplore la suppression des classes de développement prévue par l'article 23. En effet, la suppression de ces classes destinées aux élèves connaissant des difficultés majeures risque de prêter encore davantage les chances scolaires de ces élèves particulièrement faibles. L'intégration de ces classes aux classes d'exigences de base doit donc être particulièrement réfléchi.

Amendements

Enfin, le PDC se permet de formuler les amendements suivants:

- 6) A l'article 13, la commission propose l'ajout suivant:
« Si le changement d'établissement de l'élève est imposé en raison d'actes volontaires violents et répréhensibles de ce dernier, les frais de transport sont à la charge des parents ».
- 7) A l'article 23, al. 1, la commission souhaite remplacer toutes les fois « formations supérieures » par « hautes écoles ».
- 8) A l'article 28, al. 1, la commission propose l'amendement suivant :
« Le règlement est soumis pour consultation au conseil des parents et aux conseils communaux ».
- 9) A l'article 46, la commission souhaite fixer le nombre maximal d'élèves par classe 1-2H à 20 élèves (+/- 2 élèves).
- 10) A l'article 47, la commission souhaite fixer le nombre maximal d'élèves par classe 3-8H à 22 élèves (+/- 2 élèves).
- 11) A l'article 49, la commission souhaite que les classes à deux degrés ne puissent pas dépasser le nombre de 20 élèves.
- 12) A l'article 50, la commission souhaite uniquement modifier les al. 2 et 3.
- A l'article 50, al. 2, la commission souhaite fixer le nombre minimum d'élèves par classe générale à 14, et le nombre maximum à **24** (au lieu de 27).
- A l'article 50, al. 3, la commission souhaite fixer le nombre minimum d'élèves par classe pré-gymnasiale à 15, et le nombre maximum à **24** (au lieu de 29).
- 13) A l'article 110, que la commission approuve pleinement, il serait judicieux de modifier le titre de l'article (« Signalement d'élève ») afin de mieux refléter le contenu de l'article. En conséquence, la commission propose « **Dénonciation aux autorités compétentes** ».

14) Enfin, à l'article 135, al. 1, la commission propose un amendement destiné à remplacer « peuvent mettre en place » par « **mettent en place** ».

En conclusion, nous soutenons ce projet de loi tout en attirant votre attention sur les points cités précédemment.

En vous remerciant de nous avoir donné l'opportunité de vous faire part de notre avis, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations les meilleures.

Pour le PDC du canton de Fribourg

A handwritten signature in blue ink, reading 'André Schoenenweid'.

André Schoenenweid
Président du PDC fribourgeois

Pour tout renseignement :

- André Schoenenweid, Président du PDC fribourgeois, 079 230 60 83
- Pierre-André Grandgirard, Président de la Commission éducation, formation, sport, jeunesse, 079 506 97 81